

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 19 MAI 2025**

**Date de convocation :** 13 mai 2025

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-090 incluse	24	06	09	30

**Secrétaire :** M. Marc RIVET

**PRÉSENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, MM. JUBERT, WUILQUE, GERMAIN, Mme VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, Mme LÉOSTIC, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Chantal LETOURNEUR ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC
- M. Diego ORTEGA ayant donné pouvoir à M. Jacky VALLÉE

**ABSENT EXCUSÉ :** M. BALSAN

**ABSENTS:** M. Charles SAVY, Mme Anne LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 25-069 Création d'une commission d'attribution de places en crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE**

**DES ANDELYS**

23 MAI 2025

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE**

**AFFICHÉ LE**

23 MAI 2025



Le Maire  
François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20250519-25-069-DE  
Date de rétransmission : 23/05/2025  
Date de réception en préfecture : 23/05/2025

N°25 – 069

**CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DE PLACES EN CRÈCHE À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE [AVIP] SUITE À LABELLISATION DE TROIS CRÈCHES DE LA VILLE**

**RAPPORT**

**Mme Marie-Dominique PERCHET** rappelle que la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) poursuit notamment l'objectif de réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant.

Dans cette perspective, la CNAF a signé en partenariat avec l'État et France Travail, une charte visant à soutenir le développement de crèches à vocation d'insertion professionnelle [AVIP].

Ces structures ont pour finalité de lever les freins à l'emploi en facilitant l'insertion professionnelle des parents, notamment par l'accès à un mode de garde adapté et solidaire.

Dans le département de l'Eure, un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF27), l'État, le Conseil Départemental de l'Eure (CD27) et France Travail a permis le lancement d'un appel à projets AVIP en 2024, auquel ont répondu 3 crèches de la ville de Louviers. Celles-ci se sont engagées en particulier à réserver 20% de la capacité d'accueil à des familles engagées dans un parcours d'insertion professionnelle.

À l'issue de la réunion du Comité de labellisation *crèche AVIP* du 8 novembre 2024, les trois crèches lovériennes, Les Acacias, Les Explorateurs et la crèche familiale, ont été labellisées pour une année, soit du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Cette reconnaissance officielle implique la création d'une commission spécifique d'attribution des places fléchées *AVIP* : la *Commission d'attribution de places en crèche à vocation d'insertion professionnelle* qui aura son propre règlement. Elle implique également de procéder à une actualisation des règlements de fonctionnement des crèches les Acacias, les Explorateurs et de la crèche familiale pour respecter les exigences requises.

**Commission AVIP et règlement intérieur**

La *Commission d'attribution de places en crèche à vocation d'insertion professionnelle*, ci-après intitulée *Commission AVIP*, se distinguera de son homologue, la *Commission Petite Enfance* (qui s'occupe d'attribuer les places dans les crèches communales), par

deux points : sa composition et les critères de classement des demandes.

Il est donc proposé de créer le règlement intérieur de la *Commission AVIP* en s'appuyant sur le règlement intérieur actuel de la *Commission Petite enfance* en y apportant les ajustements suivants :

#### Article 2 – Composition

Il convient d'ajouter à la composition des trois collèges (élus, techniciens de la petite enfance et usagers représentant les équipements petite enfance de la ville) un collège de conseillers référents en charge de l'insertion professionnelle issus de France Travail et du Conseil Départemental.

Les conseillers référents de France Travail et du Conseil Départemental en charge de l'accompagnement du parent bénéficiaire du dispositif présentent les dossiers de demande de place AVIP dans leur partie *parcours d'insertion professionnelle* du bénéficiaire. Cette présentation sera complétée des éléments de la situation sociale et familiale, recueillis par les agents du kiosque famille au moment de l'entretien de préinscription.

#### Article 6.2 – Classement des demandes en vue d'une présentation en *Commission AVIP*

L'ordre de présentation des dossiers de préinscription AVIP est défini par des critères de pondération qu'il convient d'ajuster à la charte des crèches AVIP.

Pour précision, l'amplitude horaire de la demande n'est plus prise en compte dans la mesure où l'adhésion à la charte des crèches AVIP suppose que la structure d'accueil s'adapte aux besoins d'accompagnement du parent bénéficiaire du dispositif.

De même, la reprise d'une activité professionnelle n'est pas assimilée à un parcours d'insertion professionnelle.

Les critères ainsi retenus sont indiqués dans le tableau suivant :

Critères	Points attribués	Justificatifs
CRITERES LIES A LA SITUATION DE L'ENFANT		
Enfant porteur d'un handicap ou maladie chronique*	0/25 points	Justificatif MDPH/CAF ou Certificat médical
Rapprochement ou accueil simultané de fratrie	0/25 points par enfant au-delà de 1	Livret de famille/CAF

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20250519-25-069-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2025  
Date de réception préfecture : 23/05/2025

CRITERES LIES A LA SITUATION DE LA FAMILLE		
Famille monoparentale	0/15 points	Attestation de soutien familial (ASF) CAF ou MSA
Parents mineurs*	0/15 points	Pièce d'identité
Parents/fratrie porteur d'un handicap	0/15 points par personne porteuse d'un handicap	Justificatif AEH/AAH/CAF
Parents orientés par un organisme social (PMI, ASE, ADAEA, CCAS, OFII, Centre sociaux...)	0/15 points	Lettre motivée de l'organisme
CRITERES LIES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE		
Parents intérimaires	0/25 points 50 points en cas d'impossibilité de préciser jours ou horaires.	Attestation de missions à J-10 de la commission Historique des missions
Parcours de formation/études supérieures	0/25 points	Attestation de scolarité, de stage, de formation
Parcours d'insertion professionnelle	0/25 points	Attestation du partenaire en charge du suivi du parcours de réinsertion professionnelle

### **Modification des règlements de fonctionnement des crèches Les Acacias, Les Explorateurs et de la crèche familiale.**

Il est proposé d'ajouter au règlement de fonctionnement des crèches Les Acacias, Les Explorateurs et de la crèche familiale un article intitulé :

Article 3.7 – Respect de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle [AVIP]

Dans le cadre de sa labellisation AVIP, la crèche [Nom de la crèche] s'engage à :

- Inscrire l'offre d'accueil en complémentarité avec l'offre déjà existante sur le territoire en matière d'accueil du jeune enfant des parents en insertion professionnelle en mettant à disposition des bénéficiaires du dispositif *a minima* 6 places fléchées AVIP soit 20 % de la capacité d'accueil de la crèche.
- Etre en capacité de répondre dans un délai de 48 heures maximum à la sollicitation d'une famille orientée et, être en mesure d'accueillir l'enfant dans un délai de 15 jours, sous réserve de disponibilité de places et du respect des conditions requises pour l'admission.

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20250519-25-069-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2025  
Date de réception préfecture : 23/05/2025

- Formaliser un contrat qui fixe les engagements afin de permettre l'accompagnement vers l'emploi du parent bénéficiaire et l'accueil du jeune enfant au sein de la crèche.
- Adapter le fonctionnement de la crèche aux besoins du parent engagé dans une recherche active d'emploi et à l'évolution de sa situation, notamment en faisant évoluer les horaires et/ou jours d'accueil de l'enfant aux mesures d'accompagnement dont il bénéficie (entretiens, formations, immersions en entreprise etc.).
- Informer le parent des règles d'accueil de la crèche.
- Assurer une place d'accueil pérenne à l'enfant, au plus tard jusqu'à son entrée en école maternelle, correspondant aux besoins professionnels du parent bénéficiaire, dès lors qu'il retrouve une activité professionnelle.
- Accueillir l'enfant au moins une fois par semaine, si le parent n'a pas retrouvé d'emploi au terme de la période d'accompagnement de 12 mois maximum.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions et dispositions présentées ci-dessus.

## **DÉCISION**

**LE CONSEIL**, ayant entendu le Rapporteur et après avoir délibéré,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la délibération n°24-089 du 19 septembre 2024, concernant la mise à jour du règlement intérieur de la Commission petite enfance pour l'attribution de place dans les structures de la ville,

**Vu** l'avis de labellisation délivré par le Comité de labellisation *crèche AVIP* du 8 novembre 2024

**Considérant** le projet de règlement intérieur de la *Commission d'attribution de places en crèche à vocation d'insertion professionnelle [Commission AVIP]* en annexe de la présente délibération,

**Considérant** les projets de règlements de fonctionnement des crèches les Acacias, les Explorateurs et celui de la crèche familiale en annexes de la présente délibération,

**Considérant** les termes du contrat d'engagement avec France Travail et le Conseil Départemental de l'Eure également en annexe de la présente délibération,

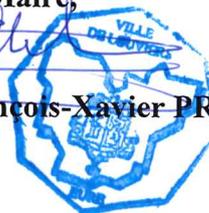
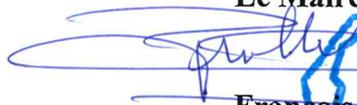
**APPROUVE** la création d'une *Commission d'attribution de places en crèche à vocation d'insertion professionnelle*, communément nommée *Commission AVIP*, et le règlement intérieur qui encadre ses débats.

**APPROUVE** l'actualisation des règlements de fonctionnement des crèches Les Acacias, Les Explorateurs et de la crèche familiale afin de les adapter aux exigences de la labellisation AVIP.

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**



**Francois-Xavier PRIOLLAUD**

